

<i>Sigle</i>	<i>Trimestre</i>		
<b>ECO2063</b>	<b>Automne 2023</b>		
<i>Titre</i>	La pensée économique jusqu'au XIXe siècle		
<i>Horaire</i>	Mercredi 9h30-12h30		
<i>Enseignant</i>	Prof. Till Düppe		
<i>Courriel</i>	duppe.till@uqam.ca	<i>Local</i>	DS-5955
<i>Heures de disponibilité</i>	Sur rendez-vous		

## (1) Description

Ce cours est consacré au développement des idées économiques jusqu'à la fin du XIXe siècle : la pensée économique dans l'Antiquité grecque et au Moyen-Âge, le mercantilisme, la physiocratie, l'économie politique classique (Smith, Malthus, Ricardo, Mill), le socialisme et Marx. Les questions abordées proviennent d'un ensemble très diversifié et pourront varier d'un trimestre à l'autre, mais l'accent sera toujours mis sur l'initiation à l'œuvre des auteurs, la lecture des textes originaux et le développement d'une réflexion critique. On y abordera, entre autres, les questions suivantes: Qu'est-ce que la réflexion économique signifiait pour les auteurs étudiés? Qu'est-ce qui influençait leur perception de l'économie et de la vie économique? Leurs croyances religieuses, leurs convictions politiques, les transformations économiques et sociales dans leur temps, leurs visions de la nature, de l'être humain, de la science? Peut-on considérer l'évolution de la pensée économique comme un développement cumulatif menant progressivement à la situation actuelle? Quelle est la relation entre les réflexions économiques dans le passé et ce qu'on apprend aujourd'hui dans les cours de microéconomie et de macroéconomie?

## (2) Plan

### Séance 1 Introduction

#### Lecture

- Düppe, Till (2020). *Histoire de la pensée économique*. PUM (Introduction).

### Séance 2 La pensée économique pré-moderne I : L'antiquité (500AC-1500)

#### Lecture

- Aristote (1971). *La Politique*. Gonthier (Introduction, Chapitre 1 et 2).
- Aristote (1965). *Éthique de Nicomaque*. Garnier-Flammarion (Livre V: Chapitre V).
- Düppe, Till (2020). *Histoire de la pensée économique*. PUM (Chapitre 1 et 2).

### Séance 3 La pensée économique pré-moderne II : Les idées économiques au Moyen Age

#### Lecture

- Thomas, d'Aquin (1932 [vers 1270]). *Somme théologique*. Desclée de Brouwer (Question 66, art. 2, 7; Question 77, art. 1, 4; Question 78, art. 1, 2)
- Düppe, Till (2020). *Histoire de la pensée économique*. PUM (Chapitre 3).

### Séance 4 La pensée économique moderne I (1500-1750) : Le mercantilisme en Angleterre

#### Lecture

- Mun, Thomas (1990). *England's Treasure by Foreign Trade*. Reprinted in Eugen Weber (ed.), *The Western Tradition II*, Lexington.
- Mun, Thomas (1994 [1621]). « Discours du commerce de l'Angleterre aux Indes Orientales », *Cahiers Monnaie et Financement*, Université de Lyon.
- Düppe, Till (2020). *Histoire de la pensée économique*. PUM (Chapitre 4 et 5).

### Séance 5 Le précurseur de la pensée économique classique: La physiocratie

#### Lecture

- Quesnay, François (1766). « Analyse de la formule arithmétique du tableau économique de la distribution des dépenses annuelles d'une nation agricole », *Journal de l'agriculture, du commerce & des finances*, 3ème partie (juin).
- Düppe, Till (2020). *Histoire de la pensée économique*. PUM (Chapitre 6).

### Séance 6 Le début de la pensée économique classique: Adam Smith I

#### Lecture

- Smith, Adam (1991 [1776]). *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, Paris, GF-Flammarion (Chapitres 1-4).
- Düppe, Till (2020). *Histoire de la pensée économique*. PUM, Chapitre 7.

### Séance 7 : Examen Intra

### Séance 8 Le début de la pensée économique classique: Adam Smith II

#### Lecture

- Smith, Adam (1991 [1776]). *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, Paris, GF-Flammarion (Chapitres 6-7).
- Düppe, Till (2020). *Histoire de la pensée économique*. PUM (Chapitre 7).

### Séance 9 Les débats de la pensée économique classique I

#### Lecture

- Malthus, Thomas R. (1992 [1798]). *Essai sur le principe de population*. Garnier-Flammarion.
- Ricardo, David (1992 [1817]). *Des principes de l'économie politique et de l'impôt*. Garnier-Flammarion (Chapitre 2).
- Düppe, Till (2020). *Histoire de la pensée économique*. PUM (Chapitre 8).

### Séance 10 Le cime de la pensée économique classique: John Stuart Mill I

### **Lecture**

- Mill, John Stuart (1889 [1863]). *L'utilitarisme*. Le Monnier (Chapitre 1, 2).
- Düppe, Till (2020). *Histoire de la pensée économique*. PUM (Chapitre 9).

**Séance 11** Le cime de la pensée économique classique: John Stuart Mill II

### **Lecture**

- Mill, John Stuart (1894 [1848]). *Principes d'économie politique*. Guillaumin (Livre III, Chapitre 6 et 7).
- Düppe, Till (2020). *Histoire de la pensée économique*. PUM, Chapitre 10.

**Séance 12** La critique de la pensée économique classique: Karl Marx, le philosophe

### **Lecture**

- Marx, Karl et Friedrich Engels (1965 [1848]). *Le Manifeste communiste*. Gallimard.
- Düppe, Till (2020). *Histoire de la pensée économique*. PUM (Chapitre 11).

**Séance 13** La critique de la pensée économique classique: Karl Marx, l'économiste

### **Lecture**

- Marx, Karl (1968 [1867]). *Le Capital : Critique de l'économie politique*. Gallimard (Chapitre 1).
- Düppe, Till (2020). *Histoire de la pensée économique*. PUM (Chapitre 11).

**Séance 14** : Résumé et Q&A

**Séance 15** : Examen final

## **(3) Matériel**

### **(a) Manuel**

Düppe, Till (2020). *Histoire de la pensée économique : D'Aristote à Marx*. PUM.

Disponible au Coop UQAM : <https://www.coopuqam.com/779769-Livres--produit.html>

### **(b) Recueil de textes**

Disponible au Coop UQAM

Questions sur la lecture : <https://sites.google.com/site/tilldueppe/histoire-de-la-pensee-economique-jusqu-au-xixe-siecle>

### **(c) Diapo**

Disponible sur le site du cours : <https://sites.google.com/site/tilldueppe/histoire-de-la-pensee-economique-jusqu-au-xixe-siecle>

## **(4) Evaluation**

**Obligatoire :**

- 1) Examen intra: 1/3
- 2) Examen final: 1/3
- 3) Travail pratique (attribution de sujet pendant la séance 12, soumission deux semaines après): 1/3

**Optionnel:**

- 4) Contributions supplémentaires: 1/4 (dans ce cas : 1-3 : 1/4)

**Barème de notation:**

90-100	A+	66-69,9	C+
86-89,9	A	62-65,9	C
82-85,9	A-	58-61,9	C-
78-81,9	B+	54-57,9	D+
74-77,9	B	50-53,9	D
70-73,9	B-	0-49,9	E



Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constitue une infraction au sens de ce règlement.

**La liste non limitative des infractions est définie comme suit :**

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail aux fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis aux fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

**Les sanctions liées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du [Règlement no 18 sur les infractions de nature académique](#).**

Vous pouvez consulter sur le site [r18.uqam.ca](http://r18.uqam.ca) des capsules vidéos qui vous en apprendront davantage sur l'intégrité académique et le R18, tout en vous orientant vers les ressources mises à votre disposition par l'UQAM pour vous aider à éliminer le plagiat de vos travaux.



Infosphère est l'un de ces outils indispensables : un guide méthodologique visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de recherche documentaire et de rédaction de travaux. Cet outil vous accompagnera tout au long de vos études et vous permettra d'éviter les pièges du plagiat. Cliquez sur le logo à gauche pour être redirigé vers le site.

**Politique n° 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel**

Les violences à caractère sexuel se définissent comme étant des comportements, propos et attitudes à caractère sexuel non consentis ou non désirés, avec ou sans contact physique, incluant ceux exercés ou exprimés par un moyen technologique, tels les médias sociaux ou autres médias numériques. Les violences à caractère sexuel peuvent se manifester par un geste unique ou s'inscrire dans un continuum de manifestations et peuvent comprendre la manipulation, l'intimidation, le chantage, la menace implicite ou explicite, la contrainte ou l'usage de force.

Les violences à caractère sexuel incluent, notamment :

- la production ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles explicites et dégradantes, sans motif pédagogique, de recherche, de création ou d'autres fins publiques légitimes;
- les avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées;
- la manifestation abusive et non désirée d'intérêt amoureux ou sexuel;
- les commentaires, les allusions, les plaisanteries, les interpellations ou les insultes à caractère sexuel, devant ou en l'absence de la personne visée;
- les actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme;
- le (cyber) harcèlement sexuel;
- la production, la possession ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles d'une personne sans son consentement;
- les avances non verbales, telles que les avances physiques, les attouchements, les frôlements, les pincements, les baisers non désirés;
- l'agression sexuelle ou la menace d'agression sexuelle;
- l'imposition d'une intimité sexuelle non voulue;
- les promesses de récompense ou les menaces de représailles, implicites ou explicites, liées à la satisfaction ou à la non-satisfaction d'une demande à caractère sexuel.

Toute personne membre de la communauté universitaire contribue à maintenir une culture du respect et du consentement, notamment, en participant aux activités de [formations obligatoires sur le sexisme et les violences à caractère sexuel](#).

La capsule de formation obligatoire annuelle est disponible au [harcelement.uqam.ca](http://harcelement.uqam.ca)

**Pour plus d'information :**

[https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2019/04/Politique\\_no\\_16\\_2.pdf](https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2019/04/Politique_no_16_2.pdf)

**Les personnes victimes, témoins ou informées d'une situation de sexisme, de violence à caractère sexuel, ou pour en apprendre plus sur ces enjeux, peuvent consulter le**

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement (BIPH)  
514 987-3000, poste 0886 ; [harcelement@uqam.ca](mailto:harcelement@uqam.ca); [harcelement.uqam.ca](http://harcelement.uqam.ca)

Soutien psychologique (Services à la vie étudiante)  
514 987-3185 ; [vie-etudiante.uqam.ca](http://vie-etudiante.uqam.ca)

Service de la prévention et de la sécurité :  
514 987-3131

**Politique n°42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement** (extraits)

L'Université reconnaît à toutes les personnes membres de la communauté universitaire le droit d'être traitées avec dignité, équité et respect mutuel.

L'Université considère le respect mutuel, l'égalité, l'écoute et l'entraide comme des valeurs importantes qui favorisent l'épanouissement personnel ainsi que l'établissement de rapports harmonieux entre les personnes et entre les groupes, et qui permettent la mise en place d'un milieu sain et propice à la réalisation individuelle ou collective de sa mission universitaire.

L'Université est consciente que les situations de harcèlement ou pouvant mener à du harcèlement résultent de l'interaction de facteurs individuels, sociaux et liés au milieu de travail et d'études. Compte tenu de ces facteurs, l'Université croit que la prévention constitue le meilleur moyen pour assurer un milieu exempt de toute manifestation de harcèlement et donne ainsi priorité à la prévention.

Le « **harcèlement** » inclut notamment : le harcèlement psychologique, le harcèlement discriminatoire et le harcèlement sexuel.

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des écrits, des actes ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, blessants ou injurieux d'une personne envers une autre et ayant pour effet de porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique d'une personne et pouvant entraîner pour celle-ci un milieu de travail ou d'études néfaste. Ces conduites vexatoires peuvent être le fait d'une seule personne ou d'un groupe de personnes.

Le harcèlement discriminatoire est lié à l'un ou l'autre des motifs sur lesquels il est légalement interdit de discriminer (le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la race, la couleur, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap) ou un motif analogue.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour cette personne.

**Situation pouvant mener à du harcèlement**

Situation problématique qui met en jeu la dignité ou l'intégrité physique ou psychologique d'une personne et qui est susceptible de dégénérer jusqu'à devenir du harcèlement. C'est le cas notamment, mais non exclusivement, de l'abus de pouvoir ou d'autorité, du conflit et de l'incivilité. Pour éviter qu'une telle situation ne dégénère, elle doit être réglée de façon constructive, rapidement et avec respect afin de favoriser le mieux-être de chaque personne.

**La politique s'applique à toute la communauté universitaire et aux partenaires externes en lien direct avec l'Université dans le cadre de leurs relations avec les membres de cette communauté.** Elle s'applique à l'intérieur et à l'extérieur du campus, incluant les interactions exercées ou exprimées grâce à des moyens technologiques, tels les médias sociaux ou autres médias numériques. La politique vise également les personnes étudiantes dans le cadre de leurs activités d'apprentissage hors campus approuvées telles que les stages, en tenant compte des limites des capacités d'intervention de l'Université.

**Pour plus d'information :**

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement (BIPH)  
514 987-3000, poste 0886 ; [harcèlement@uqam.ca](mailto:harcèlement@uqam.ca); [harcèlement.uqam.ca](http://harcèlement.uqam.ca)

Soutien psychologique (Services à la vie étudiante)  
514 987-3185 ; [vie-etudiante.uqam.ca](http://vie-etudiante.uqam.ca)

Service de la prévention et de la sécurité :  
514 987-3131

## **Politique no 44 d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap**

Par sa politique, l'Université reconnaît, en toute égalité des chances, sans discrimination ni privilège, aux étudiantes, étudiants en situation de handicap, le droit de bénéficier de l'ensemble des ressources du campus et de la communauté universitaire, afin d'assurer la réussite de leurs projets d'études, et ce, dans les meilleures conditions possibles. L'exercice de ce droit est, par ailleurs, tributaire du cadre réglementaire régissant l'ensemble des activités de l'Université.

Il incombe aux étudiantes, étudiants en situation de handicap de rencontrer les intervenantes, intervenants (conseillères, conseillers à l'accueil et à l'intégration du Service d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap, professeures, professeurs, chargées de cours, chargés de cours, direction de programmes, associations étudiantes concernées, etc.) qui pourront faciliter leur intégration à la communauté universitaire ou les assister et les soutenir dans la résolution de problèmes particuliers en lien avec les limitations entraînées par leur déficience.

Le Service d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap (SASESH) offre des mesures d'aménagement dont peuvent bénéficier certains étudiants. Nous vous recommandons fortement de vous prévaloir des services auxquels vous pourriez avoir droit afin de réussir vos études, sans discrimination. Pour plus d'information, visitez le site de ce service à l'adresse suivante : <http://vie-etudiante.uqam.ca/etudiant-situation-handicap/nouvelles-ressources.html> et celui de la politique institutionnelle d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap :

[https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2018/05/Politique\\_no\\_44.pdf](https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2018/05/Politique_no_44.pdf)

Vous devez faire connaître votre situation au SASESH le plus tôt possible :

En personne : 1290, rue Saint-Denis, Pavillon Saint-Denis, local AB-2300

Par téléphone : 514 987-3148

Courriel : [situation.handicap@uqam.ca](mailto:situation.handicap@uqam.ca)

En ligne : <http://vie-etudiante.uqam.ca/>